

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1260 15 mai 2015

SOMMAIRE

Aircraft Solutions Lux III S.à r.l 60434	Gma Lux S.à r.l	. 60436
Awesome S.à r.l60434	GNB-International Management, S.A	. 60437
BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l 60457	Goal.com (Holdco) S.A	. 60440
Bre Investments S.A 60444	Gold Key S.A	. 60435
Clarion Energy S.à r.l	Grace Properties S.à r.l	. 60440
ColLir Investor S.à.r.l	Groussdëierpraxis Sonnack-Vedder	. 60439
ColourOz ManCo60454	Groussdëierpraxis Sonnack-Vedder	. 60439
Communiqué A.G60443	Guang Dong S.à r.l	. 60438
Concept.Com S.A	Hamburg International S.A	. 60441
Esaf International Management60437	Harlan Euro Holdings S.à r.l	. 60438
Forax S.A 60437	Harvest II S.à r.l	. 60440
Foyer International S.A 60436	Hike Securities S.A	. 60441
Foyer Vie S.A60438	Hilonex S.à r.l	. 60435
Galium Entreprise S.A60435	IK Small Cap Fund I No.1 SCSp	. 60442
Gaynor Investments S.C.A. SICAR 60437	Immogar S.A	. 60441
GCL Holdings GP S.à r.l 60437	Impact	. 60442
GDS S.à r.l60434	MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l	. 60480
Genesta Nordic Capital Fund Management	NCLTECH S.A	
S.à r.l 60436	Starbut SA SPF	. 60453
Gma Lux S.à r.l	two 6 two HOME S. à r.l.	. 60434



GDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. two 6 two HOME S. à r.l.).

Siège social: L-8399 Windhof, 6, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048431/10.

(150056004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Awesome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 116.904.

Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société Awesome S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B116904.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015048143/11.

(150055986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

NCLTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015047897/11.

(150054552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Aircraft Solutions Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.676.

EXTRAIT

En date du 17 décembre 2014, les associés de la Société ont pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 17 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot; et
- Madame Julie Braun

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

- 1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.
- 2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048126/22.

(150055344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Gold Key S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 175.472.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que Monsieur Andrea DE MARIA et Madame Laurence BARDELLI, actuels administrateurs sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048443/14.

(150055693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Galium Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.576.

EXTRAIT

En date du 26 mars 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) La démission de Travis Management S.A. en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 26 mars 2015.
- 2) La nomination de Mme An-An Shong et Mme Richel van Weij, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, en tant qu'administrateurs sont acceptées avec effet au 26 mars 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015048415/15.

(150055883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Hilonex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 792.975,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 180.865.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 27 mars 2015

En date du 27 mars 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael ZYBER, gérant A
- Monsieur Ronan TUNNEY, gérant A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant B
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant B
- Madame Catherine KOCH, gérant C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

HILONEX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015048466/25.

(150056047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Gma Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 179.620.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions de gérant de la classe B de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Gerdy ROOSE.

Référence de publication: 2015048440/10.

(150055801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Gma Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 179.620.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 31 juillet 2013 avec la Société à responsabilité limitée GMA LUX S.à r.l., précédemment avec Siège social à L - 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, R.C.S. Luxembourg B 179620, a été résiliée avec effet au 20 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Référence de publication: 2015048441/11.

(150055993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Genesta Nordic Capital Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.632.

The amended management regulations with respect to the common fund Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Genesta Nordic Capital Fund Management S.à r.l.

Philip Zarb Mizzi / JOHN JONES

Référence de publication: 2015048417/16.

(150055701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2015 que

- Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Vincent DECALF, Marc LAUER, François TESCH et Philippe WORRÉ ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2015;
- la société anonyme EY (précédemment Ernst&Young) a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée de deux ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2017 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.

Monsieur François TESCH a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2016 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015048411/17.

(150055441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



GNB-International Management, S.A., Société Anonyme, (anc. Esaf International Management).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller. R.C.S. Luxembourg B 50.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048442/10.

(150055671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Forax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 188.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015048408/11.

(150055694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Gaynor Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 133.373.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 24 Mars 2015

Le mandat de la société MAZARS Luxembourg S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié conforme

Pour GAYNOR INVESTMENTS S.C.A., SICAR

SGG S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048429/16.

(150055600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2015, il a été décidé:

- d'accepter, avec effet au 25 mars 2015, la démission de M. Gianni Ferrari en tant que Gérant;
- de nommer, avec effet au 25 mars 2015 et pour une durée indéterminée, M. Anibal Diaz, demeurant professionnellement à Via Rana 10-12, Z.I. D/6, I-15122 Spinetta Marengo en tant que Gérant;
 - de révoquer le mandat de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises agréé pour l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&T (Luxembourg) S.A.

Signature

Employé

Référence de publication: 2015048430/17.

(150055651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval. R.C.S. Luxembourg B 34.233.

__

- Messieurs André Birget, Philippe Bonte, Paul De Cooman, Benoît Dourte, Franck Marchand, Marc Lauer, Christian Penning, Benoît Tesch et Gilbert Wolter ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2015;

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2015 que

- la société anonyme EY (précédemment Ernst&Young) a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée de deux ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2017 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.

Monsieur Paul De Cooman a été nommé Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2016 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.

Référence de publication: 2015048412/17.

(150055442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Harlan Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.783.

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 mars 2015 que:

- Madame Laetitia Jolivalt a démissionné de son mandat de gérant B avec effet au 10 novembre 2014;
- Monsieur Andrew Barton a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 1 er avril 2014;
- Monsieur Michael Gregory O'Reilly, né à Lurgan (Irlande) le 13 juillet 1966, résidant professionnellement à l'adresse Woolley Road, Alconbury, Huntindon, Cambridegshire PE28 4HS UK, est nommé gérant A de la Société avec effect au 1 ^{er} avril 2014, pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015048452/18.

(150055440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Guang Dong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 461, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 86.059.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 23 mars 2015

Résolutions

Monsieur Kien HUANG, né le 17/01/1985 à Luxembourg demeurant à L-5887 Alzingen, 461. Route de Thionville, ciaprès dénommé le Cédant;

Madame Iolanda Caria DA SILVA BARROS, née le 05/07/1978 à Lisbonne (Portugal), demeurant à L-5887 Alzingen, 461, Route de Thionville, ci-après dénommé le Cessionnaire;

Le Cédant vend au Cessionnaire, qui accepte, 80 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois GUANG DONG S.à r.l. ayant son siège social au 461, route de Thionville, L-5887 ALZINGEN, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.059.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015048447/19.

(150055401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Groussdëierpraxis Sonnack-Vedder, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.185.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 4 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015048445/13.

(150055995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Groussdëierpraxis Sonnack-Vedder, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.185.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch.

SIND ERSCHIENEN

- 1) Herr Pieter Jacob Izaac VEDDER, Tierarzt, geboren in Zwolle (Niederlande), am 15. Mai 1984, wohnhaft L-7538 Rollingen, 4, rue Fernand Schwachtgen.
- 2) Herr Mariusz Hubert SONNACK, Tierarzt, geboren in Olsztyn (Polen), am 13. März 1975, wohnhaft D-54675 Körperich (Deutschland), 11, Im Schäfersgarten.

hier gemeinsam vertreten durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburger Rechts "INTARIS", mit Sitz in L-7373 Lorentzweiler, 93, route de Luxembourg, ihrerseits hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Yves SCHARLE, geschäftsansässig in L-7373 Lorentzweiler, 93, route de Luxembourg,

auf Grund zweier privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt in Roost, am 4. März 2015. Die vorerwähnten Vollmachten, nachdem sie "ne varietur" unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass sie die einzigen und alleinigen Anteilsinhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung "GROUSSDËIERPRAXIS SONNACK-VEDDER" sind, mit Gesellschaftssitz in L-9459 Longsdorf, 4, Am Duerf, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 181.185 (nachfolgend die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde des Notars Marc Lecuit, mit Amtssitz zu Mersch, am 22. Oktober 2013, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 3147 vom 11. Dezember 2013 veröffentlicht wurde;
 - Dass sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten;
 - Dass sie folgende Beschlüsse gefasst haben:

Einziger Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-9459 Longsdorf, 4, Am Duerf nach L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg mit nachfolgender Abänderung von Artikel 5, Paragraph 1 der Satzung wie folgt:

" Art. 5. §1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bissen."

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: Y. SCHARLE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4927. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048446/41.

(150055996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Grace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.877.

En date du 20 février 2015, le trustee Newhaven Trust Company (Channel Islands) Limited agissant en tant que trustee de The Haras Domus Trust a été remplacé par:

Newhaven Trust Company Limited, ayant son siège social à St 3/F J&C Building, Road Town, VG1110 Tortolla, Iles Vierges Britanniques, agissant en tant que trustee de The Haras Domus Trust.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour extrait avis

Référence de publication: 2015048444/14.

(150055432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Goal.com (Holdco) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.301.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mercredi 25 mars 2015, la modification suivante a été adoptée:

- La démission Monsieur Richard McMorris et Monsieur Simon DENYER de leurs fonctions d'administrateur.
- La nomination de Monsieur MILTON Ashley Giles demeurant au 5B Bramley Close, MILL HILL, London NW7 4BR, au poste d'administrateur en date du 16 mars 2015 pour une durée de cinq ans.
- La nomination Monsieur Juan Carlos DELGADO VESGA demeurant au 34N 7 ST 30, BROKLYN NY 11249-3783, au poste d'administrateur en date du 16 mars 2015 pour une durée de cinq ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015048419/16.

(150055522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Harvest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 190.684.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 27 mars 2015

En date du 27 mars 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael ZYBER, gérant de catégorie A
- Monsieur Ronan TUNNEY, gérant de catégorie A
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Harvest II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015048453/24.

(150056028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Hike Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 mars 2015

- la démission de Maître Arsène Kronshagen, avocat, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette (L), domicilié au 22, rue Marie-Adélaïde à 2128 Luxembourg est acceptée.
- Monsieur Fabrice Caurla, expert comptable, né le 04 février 1983 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 3, rue Emile Eischen est nommé en tant qu'administrateur en son remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2016.
- L'adresse de la société est transférée du L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

HIKE SECURITIES S.A.

Référence de publication: 2015048465/17.

(150055211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Hamburg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.393.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale décide à compter du 24 mars 2015 de renouveler le mandat d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide à compter du 24 mars 2014 de renouveler le commissaire aux comptes, à savoir:

- Zimmer & Partners S.A., commissaire aux comptes, domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Société Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Le mandat de commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015048458/18.

(150055494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Immogar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.404.

EXTRAIT

Il ressort d'une lettre recommandé adressée à l'actionnariat de la société IMMOGAR SA, établie à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer, RC B 93404, que:

Monsieur Claude Karp

né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

domicilié à L-8561 Schwebach, 1 Haaptstrooss, a démissionné avec effet au 31 mars 2015 du poste d'administrateurdélégué.

Monsieur Claude Karp

né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

domicilié à L-8561 Schwebach, 1 Haaptstrooss, démissionne avec effet au 31 mars 2015 du poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015048500/19.

(150055450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Impact, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve. R.C.S. Luxembourg B 54.429.

Extrait de la résolution de l'administrateur unique de la société prise le 16 mars 2015

L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048503/14.

(150055236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

IK Small Cap Fund I No.1 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.691.

IK Small Cap Fund 1 GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B195.450. (ci-après l'Associé Commandité),

a signé, le 11 mars 2015, un contrat social (le Contrat) de société en commandite spéciale (la Société) dont est extrait ce qui suit:

- **1. Forme.** La Société est une société en commandite spéciale qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par le Contrat.
 - 2. Dénomination. La dénomination de la Société est IK Small Cap Fund I No. 1 SCSp.
- **3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4. Objet social. Le partenariat peut participer à la gestion, la supervision ou au contrôle de l'activité ou des opérations de n'importe quelle entreprise de portefeuille et peut exécuter, délivrer et réaliser tous les contrats et autres engagements, et prendre part à toutes les activités et transactions que le GFIA estimera nécessaires ou recommandées pour atteindre les buts et objectifs du partenariat. Sauf clause contraire contenue dans le contrat, le partenariat n'aura ni le pouvoir d'emprunter de l'argent ni de donner des garanties ou indemnités. Le partenariat (agissant à travers l'Associé Commandité, le GFIA, le fonds délégataire (si autorisé pour le compte du partenariat) ou toutes autres personnes pour le compte du partenariat) peut exécuter, délivrer et réaliser tous les contrats et autres engagements et prendre part à toutes les activités et les transactions qui peuvent être nécessaires ou recommandées pour effectuer les buts et objectifs précédemment cités, à condition que de telles activités et transactions entrent dans les limites de la politique d'investissement exposée dans le contrat.
 - 5. Durée. La Société est constituée au 11 mars 2015 pour une durée indéterminée.
- **6. Responsabilité de l'Associé Commandité.** L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.
 - 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par l'Associé Commandité (le Gérant).

Tous les pouvoirs seront exercés par l'Associé Commandité.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration dans l'intérêt de la Société et dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

8. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'un ou des gérants conformément à l'article 22.3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IK Small Cap Fund 1 GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015048494/40.

(150055563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Communiqué A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.771.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre der Aktiengesellschaft "COMMUNIQUÉ A.G.", mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 88771, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg (Großherzogtum Luxemburg), am 22. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1500 vom 17. Oktober 2002,

und deren Satzungen (die "Statuten") abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg):

- am 18. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 485 vom 7. März 2006; und
- am 19. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 23 vom 6. Januar 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dr. Ralph Peter MOOG, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 15, Tarforster Strasse.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Isabel MOOG-BÖC-KELS, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 20, zur Laykaul.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall rue Gabriel Lippmann, und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten;
 - 2. Abänderung des Gesellschaftszwecks um demgemäß Artikel 4 der Statuten wie folgt:
 - "Zweck der Gesellschaft ist:
- die Erbringung von Dienstleistungen, Beratungsleistungen und Gesamtlösungen im Bereich der Informationstechnologie;
- die Entwicklung von Franchisesystemen in den Bereichen Informationstechnologie und erneuerbaren Energien sowie alle damit verbundenen Aktivitäten, insbesondere auch der Handel mit Hardware, das Installieren, der Verkauf und die Vermietung von fertigen Anlagen sowie deren Im- und Export.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente, Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, vertreten und veräussern.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls die Entwicklung von E-Commerce-Konzepten, deren Nutzung im Wege des Online-Handels sowie in Form von Beratungsleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen."

- 3. Verschiedenes.
- B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.



- C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.
- D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufsmitteilungen waren erforderlich.
- E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall - rue Gabriel Lippmann, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern wir folgt:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen (Großherzogtum Luxemburg). Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden."

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertvierzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: R. P. MOOG, I. MOOG-BÖCKELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048287/88.

(150055787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Bre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 195.680.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

La société à responsabilité limitée FIDEOM LUXEMBOURG TRUST Sàrl, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons,

représentée par son gérant Monsieur Joseph STEVENS, expert-comptable, demeurant professionnellement au Windhof,

ici représenté par Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant à Niederfeulen,

en vertu d'une procuration sous seing privée date du 27 février 2015 au Windhof,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BRE INVESTMENTS S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte d'autrui ou en participation:
 - d'effectuer toute prise de participation et d'achat d'actions
 - d'effectuer toute gestion de placement de prêt et d'emprunt
 - d'exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés ou associations
- d'effectuer toutes opérations de mandat de gestion ou commission relatives à tous droits généralement quelconques et en général aux opérations découlant de ce qui précède.

Elle peut également servir d'intermédiaire commercial ou financier dans tous les domaines de la vie économique et financière et d'effectuer toutes opérations de gestion financières quelconques.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement et indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,00 €) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,00 €) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 7.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.



Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.
 - Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.



Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions au nom de la société constituante.

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille (32.000,00 €) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (850,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à la fonction d'administrateur unique pour une durée de six ans:

Monsieur Salvatore Bongiorno, expert-comptable, né à Charleroi (B) le 1 er juillet 1968, demeurant professionnellement au 11, rue des Trois Cantons L 8399 Windhof, qui pourra engager et représenter la société par sa seule signature.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, pour une durée de six ans la société ARCAD S.A., RCSL 131647 ayant son siège social au Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gary HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 13 mars 2015. Relation: DAC/2015/4287. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048219/154.

(150055062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Clarion Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 195.687.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of March,

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Carlo Giuseppe Civelli, consultant, born on the 29 th of July 1948, at Zurich, residing professionally at MC-98000 Monaco, 6 Impasse de la Fontaine.

represented by Mr Fabio Trevisan by virtue of a proxy given on 7 January 2015.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:



Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by the present articles (hereafter the "Articles").
 - Art. 2. The name of the Company is "Clarion Energy S.à r.l.".
 - Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

 $The \ Company \ may \ borrow \ in \ any \ kind \ and \ form \ and \ privately \ issue \ bonds, \ notes, \ securities, \ debentures \ and \ certificates.$

The Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

- **Art. 5.** The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 6.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

- **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) parts of ten euros (EUR 10.-) each.
 - Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

- **Art. 10.** The Company is managed by one or more managers appointed by the participants. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (hereafter the "Board of Managers"). The manager(s) need not to be participants of the Company. The manager(s) may be revoked ad nutum.
- **Art. 11.** In dealing with third parties, the manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of participants fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Managers pursuant to Article 12 hereof.



Art. 12. The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company.

Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Written resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by these Articles.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 13. The sole participant shall exercise all the powers conferred to the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. The resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Any participant may participate in any general meeting of participants by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the general meeting of participants to hear one another. The participation in a general meeting of participants by these means is equivalent to a participation in person at such general meeting of participants.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 14.** The financial year of the Company starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.
- **Art. 15.** Each year on the 31 st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.



Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 17. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 st of December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Mr Carlo Giuseppe Civelli, consultant, born on the 29 th of July 1948, at Zurich, residing professionally at MC-98000 Monaco, 6 Impasse de la Fontaine: 1.250 parts .

The parts have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty euros (EUR 1,350.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- 2. Has been elected as sole manager of the Company for an undetermined term:

Mr Stéphane BIVER, consultant, born on the 3 rd of August 1968, at Watermael-Boitsfort (Belgium), residing professionally at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mil quinze, le treize mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Mr Carlo Giuseppe Civelli, consultant, né le 29 juillet 1948, à Zurich (Suisse), avec adresse professionnelle à MC-98000 Monaco, 6 Impasse de la Fontaine,

représenté par Me Fabio Trevisan, agissant en vertu d'une procuration en date du 7 janvier 2015.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).



- Art. 2. La dénomination de la Société est "Clarion Energy S.à r.l.".
- Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre, par voie privée, des obligations, billets, valeurs, créances et certificats.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettra pas fin à la Société.

Titre II. - Capital- Parts sociales - Cession de parts sociales

- **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour toute autre matière, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers, représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

- Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils vont former un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Le(s) gérant(s) et (sont) révocable(s) ad nutum.
- **Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance disposera de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la Société par le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, représenté par le gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée en toutes circonstances par une simple signature de son gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, par une signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations n'aient été prises par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des présents Statuts.

Art. 12. Le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.



Le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

La réunion du Conseil de Gérance se tiendra aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur la convocation d'un des gérants de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront valablement passées et effectives comme si elles avaient été adoptées lors d'un conseil dûment convenu et tenu. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être approuvées par lettre, fax ou moyen de communication similaire.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires, qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg. Les membres du Conseil de Gérance qui participent aux débats d'une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procèsverbaux.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Tout associé peut participer à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette assemblée générale des associés peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une assemblée générale des associés par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au 31 ^{er} décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.



Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le(s) liquidateur(s) aura(auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII. - Varia

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Mr Carlo Giuseppe Civelli, consultant, né le 29 juillet 1948, à Zurich (Suisse), avec adresse professionnelle à MC-98000 Monaco, 6 Impasse de la Fontaine: 1.250 parts

TOTAL: 1.250 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été ainsi rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les décisions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- 2. A été élu gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane BIVER, conseiller, né le 3 août 1968, à Watermael-Boitsfort (Belgique), résidant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: F. TREVISAN, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6172. Reçu soixante-quinze euros 75.-Le receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 27 March 2015.

Référence de publication: 2015048264/322.

(150055446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Starbut SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 159.064.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048816/10.

(150055405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



ColourOz ManCo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé. R.C.S. Luxembourg B 185.127.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ColourOz ManCo, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185127 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 26, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1191 on May 10, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant of a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on September 1, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2668 on October 2, 2014.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary forming the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. The said list and the powers of attorney of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.
- II. It appears from the attendance list that one hundred thousand (100,000) managing shareholder shares, forty-four million seven hundred thousand (44,700,000) preferred shares and ten million (10,000,000) of each of the class A through and including J shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the Meeting is the following:
 - 1. waiver of the convening notices, if applicable; and
 - 2. amendment and restatement of article 14 of the Articles.
 - IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives, to the extent necessary, the convening notice, the shareholders of the Company considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 14. Dissolution - liquidation.

- 14.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 14.2 The surplus assets (if any) of the Company available for distribution among the Shareholders (after the payment of the Company's liabilities) shall be distributed and paid to the Shareholders as follows:
- (i) first, pro rata to the Total Investment on the Shares, (x) to the holder(s) of Preferred Shares the Total Investment on such Preferred Shares and (y) to ColourOz Management GmbH & Co. KG (or, to the extent applicable, its Transferee (s) and any subsequent Transferee(s)) the Total Investment on the Ordinary Shares held by it, in each case (x) and (y), plus an amount equal to 3% per annum compounding annually on the respective Total Investment;
- (ii) second, the remaining proceeds after full payment of any amount under (i) above, shall be paid to the holder(s) of Preferred Shares until, together with the amount paid to the holder(s) of Preferred Shares in accordance with (i) above, the Total Investment in relation to the Preferred Shares, the Preferred Dividend, any amount booked at the time of the liquidation, but not distributed to the holder(s) of Preferred Shares under the Special Preferred Dividend Reserve, and



more generally any accrued but unpaid amount due to the holder(s) of Preferred Shares in accordance with these Articles or the Shareholders' Agreement are paid in full;

(iii) third, the remaining proceeds after full payment of any amount under (i) and (ii) above, shall be paid to the holders of Ordinary Shares pro rata to the Total Investment on the Ordinary Shares, whereby the distribution to ColourOz Management GmbH & Co. KG under (i) above shall fully be taken into account.

For the purposes of this article 14, Total Investment shall means, in relation to any Share, the total investment on such Share, i.e. the nominal value of the Share and the value of any premium paid in relation to said Share.

14.3 On a sale and transfer of seventy-five percent (75%) or more by nominal value of the Shares, the proceeds shall be distributed amongst the seller(s) in such order of priority as would be applicable on a liquidation pursuant to article 14.2."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the members of the Bureau, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour de février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ColourOz ManCo, une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185127 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1191 le 10 mai 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de notaire soussigné, le 1 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2668 le 2 octobre 2014.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée choisit comme scrutateur, Solange Wolter, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.
- II. La liste de présence indique que cent mille (100,000) actions de commandité et quarante-quatre millions sept cent mille (44.700.000) actions préférentielles et dix millions (10.000.000) d'actions des classes A à J inclue, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance au préalable.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. renonciation aux formalités de convocation, le cas échéant; et
 - 2. modification et refonte de l'article 14 des Statuts.
 - IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce, si cela s'avère nécessaire, aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société se considérant comme valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« Art. 14. Dissolution - liquidation.

- 14.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 14.2 Le boni de liquidation (le cas échéant) de la Société disponible pour distribution entre les Actionnaires (après paiement des dettes de la Société) sera distribué et payé aux Actionnaires de la façon suivante:
- (i) premièrement, proportionnellement à l'Investissement Total sur les Actions, (x) à/aux détenteur(s) des Actions Préférentielles, l'Investissement Total sur ces Actions Préférentielles et (y) à ColourOz Management GmbH & Co. KG (ou le cas échéant, à son/ses Cessionnaire(s) et tout Cessionnaire subséquent) l'Investissement Total sur les Actions Ordinaires qu'il détient, dans chacun des cas (x) et (y), augmenté d'un montant équivalent à 3% par an, composé annuellement (compounding), sur l'Investissement Total respectif;
- (ii) ensuite, le solde du résultat après le paiement complet de tout montant sous (i) ci-dessus, sera payé à/aux détenteur (s) des Actions Préférentielles jusqu'à ce que, avec le montant payé à/aux détenteur(s) des Actions Préférentielles conformément au point (i) ci-dessus, l'Investissement Total lié aux Actions Préférentielles, le Dividende Préférentiel, tout montant comptabilisé au moment de la liquidation mais non distribué à/aux détenteur(s) des Actions Préférentielles en vertu de la Réserve Spéciale de Dividendes Préférentiels, et de manière générale, tout montant dû mais non payé à/aux détenteur(s) des Actions Préférentielles conformément aux présents Statuts ou au Pacte d'Actionnaires, soient complètement payés;
- (iii) enfin, le solde du résultat après paiement complet de tout montant sous (i) et (ii) ci-dessus, sera payé aux détenteurs des Actions Ordinaires proportionnellement à l'Investissement Total sur les Actions Ordinaires, en prenant pleinement en compte la distribution à ColourOz Management GmbH & Co. KG sous le point (i) ci-dessus.

Aux fins du présent article 14, Investissement Total signifie, par rapport à toute Action, l'investissement total sur ladite Action, soit la valeur nominale de l'Action et la valeur de toute prime payée sur ladite Action.

14.3 Lors de la vente et de la cession de soixante-quinze pour cents (75%) ou plus en valeur nominale des Actions, le résultat sera distribué entre les vendeurs dans l'ordre de priorité applicable lors d'une liquidation en vertu de l'article 14.2.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille cinq quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3879. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048268/158.

(150055788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 194.535.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of March,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

BIF II Tivana-A (Barbados) Holdings Srl, a "society with restricted liability", with registered office at Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, Barbados, registered with the Registrar of Corporate Affairs and Intellectual Property of Barbados under the number 1170

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after initialled "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as above stated, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 12 January 2015, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 194.535 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 February 2015, in the course of being published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as above stated, and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the entirety share capital of the Company, into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one million seven hundred and four thousand three hundred and thirty-four Euro (EUR 1,704,334.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one million seven hundred and sixteen thousand eight hundred and thirty-four Euro (EUR 1,716,834) by the issue of one hundred and ninety-four thousand five hundred and forty-eight (194,548) ordinary shares and one million five hundred and nine thousand seven hundred and eighty-six (1,509,786) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the rights and privileges as set forth in the Company's revised articles of association to be approved under the third resolution below and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to the one hundred and ninety-four thousand five hundred and forty-eight (194,548) ordinary shares and one million five hundred and nine thousand seven hundred and eighty-six (1,509,786) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the rights and privileges as set forth in the Company's revised articles of association to be approved under the third resolution below and to fully pay such shares, as well as a share premium of one hundred and fifty-one million four hundred and sixty-two thousand nine hundred and fifty-nine euro and thirty-seven cents (EUR 151,462,959.37) of which

- (i) one million nine hundred and ninety-four thousand one hundred and twenty-six euro and forty-eight cents (EUR 1,994,126.48) shall be allocated to the ordinary shares' share premium account and
- (ii) one hundred and forty-nine million four hundred and sixty-eight thousand eight hundred and thirty-two euro and eighty-nine cents (EUR 149,468,832.89) shall be allocated to the mandatory redeemable preferred shares' share premium account

by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred and fifty-three million one hundred and sixty-seven thousand two hundred and ninety-three Euro and thirty seven cents (EUR 153,167,293.37).



Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in articles 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by article 1832 of the civil code, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to fully amend and restate the articles of association of the Company as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name "BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of association (the "Articles").
- **Art. 2.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 4. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 5.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

II. Capital - Shares

Art. 7.1. The Company's capital is set at one million seven hundred and sixteen thousand eight hundred and thirty-four Euro (EUR 1,716,834), represented by two (2) classes of shares as follows: two hundred and seven thousand forty-eight (207,048) ordinary shares (hereinafter referred to as "Ordinary Shares") and one million five hundred and nine thousand seven hundred and eighty-six (1,509,786) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares hereafter referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro (EUR 1) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below.



- 7.2. All the Shares are fully paid up.
- **7.3.** In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above section 7.1, new shareholders or existing shareholders may in addition to the par value of the Shares also make payments to the share premium account linked to the newly issued shares.
- **7.4.** The shareholder(s) owning Ordinary Shares will be exclusively entitled on a prorate basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder(s) owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled on a prorate basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.
- 7.5.1. Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:
- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;
- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.
- 7.5.2. Shareholders may also make payments without the distribution of new Shares to be booked in specific special equity reserve accounts (account 115), as follows:
- any special equity reserve paid by shareholders holding on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Special Equity Reserve Account") and such special equity reserve shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the special equity reserve was paid;
- any share special equity reserve paid by shareholders holding on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account") and such special equity reserve shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the special equity reserve was paid.
- **7.6.** All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law which shall apply to the Mandatory Redeemable Preferred Shares (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:
- (i) subject to article 7.6 (ii) below, if the Mandatory Redeemable Preferred Shares have neither been converted nor retracted earlier, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the "Default Final Mandatory Redemption Date");
- (ii) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares have neither been converted nor retracted earlier, the Company may decide by a valid decision of its manager(s) documented in writing, at the latest three (3) months before the Default Final Mandatory Redemption Date, to extend the Default Final Mandatory Redemption Date once by up to five (5) years (hereinafter referred to as the "Extended Final Mandatory Redemption Date", together with the Default Final Mandatory Redemption Date, the "Final Mandatory Redemption Date");
- (iii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date provided the Company has sufficient available funds at that moment in time to pay the full Redemption Price (as defined hereinafter), a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and
- (iv) a holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as the "Redemption Price") equal to:
 - 1. the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares; plus
- 2. all and any accrued and unpaid dividends that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus
- 3. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption; plus



4. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as defined in article 7.11 below) divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares must be cancelled forthwith after redemption and the Company's share capital reduced accordingly by shareholders' resolution.

In case of insufficient available funds for the redemption of all the Mandatory Redeemable Preferred Shares at the Final Mandatory Redeemption Date only part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be redeemed on a pro rata basis for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares at a price per residual Mandatory Redeemable Preferred Share equal to the Redemption Price [plus an interest market rate per annum over said Redemption Price for a one year obligation, which shall accrue daily and be calculated on a 365-day basis] as soon as distributable funds in accordance with Article 72-1 of the Law will be available or upon earlier dissolution of the Company.

- **7.7.** All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted by the Company, subject to resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders, into Ordinary Shares by shareholders' resolution at any time pursuant to the following terms and conditions:
- (i) a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before the Final Mandatory Redemption Date request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares:
- (ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares with a fair market value corresponding to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Ordinary Shares shall be issued. The number of Ordinary Shares will be rounded down to the closest appropriate number of Ordinary Shares, with any surplus being booked as share premium in the Ordinary Shares' Share Premium Account.
- **7.8.** Each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to (i) an annual cumulative dividend equal to [0.5%] of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year), attached share premium (if any) booked as share premium in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, and attached special equity reserve (if any) booked as special equity reserve in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and (ii) an annual cumulative dividend at a variable rate equal to the net income derived by the Company from any loans (or participations in the economic rights of any loans) granted to other entities (including, but not limited to, interest income and the difference between the acquisition price of those loans and their repayment value, in the cases where the repayment value is higher) and financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon) or income derived from Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon), less:
 - (A) the fixed rate set out in (i);
- (B) the interest, costs and expenses, indemnities and other amounts, excepting principal, payable in respect of borrowings incurred by the Company to fund any loans (or participations in the economic rights of any loans) granted to other entities; and
- (C) a margin to be determined on an arm's length basis by the holders of Ordinary Shares upon recommendation by the sole manager or, as the case may be, the Company's board of managers.
- **7.9.** Fixed and preferred dividends will only be payable to each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares to the extent that the Company has sufficient available funds as per the applicable law and the Company has sufficient liquid assets available after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and provided that one of the following three (3) events has occurred:
 - (i) the distribution of a dividend payment is approved by the Company's shareholder(s); or
- (ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Company or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or
 - (iii) the Company is wound-up.
- **7.10.** To the extent that any fixed or variable preferred dividend for any period shall accrue but shall not be paid under Article 7.9 as a result of the Company having insufficient available funds and liquid assets (as per the above) such amount shall be carried forward and paid from available funds and liquid assets (as per the above) and paid in priority to the fixed and variable preferred dividends payable for any subsequent period.
- **7.11.** Should the Company have sufficient available funds and liquid assets (as per the above) to distribute a dividend, in whole or in part, and the shareholder(s) decide to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should and could have been distributed to the holder(s) of the Mandatory Redeemable



Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account").

- **7.12.** In case of dissolution of the Company, payment rights in respect of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to payment rights in respect of Ordinary Shares as set forth in article 19 below.
- **Art. 8.** Each Ordinary Share confers an identical voting right at the time of decisions taking. The Mandatory Redeemable Preferred Shares do not carry voting rights to the extent permitted by the Law so long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the Mandatory Redeemable Preferred Shares will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.

All Shares will be issued in registered form. Ordinary shares will generally be vested with voting rights.

Art. 9. The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

III. Management - Representation - Auditor

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The board of managers is composed of at least two managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, the joint signatures of any two managers or (ii) the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 10 of the Articles.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the



person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 12.1.** No contract or other business between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any manager, (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorised representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").
- 12.2. Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform the board of managers of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the shareholders shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.
- **12.3.** If the Conflicted Representative is the sole manager of the Company, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the shareholder(s).
- **Art. 13.1.** If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory or independent auditors, which can either be one or several shareholders or third persons.
- **13.2.** If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less shareholders, the shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory or independent auditors, being either shareholders or third persons.
- **13.3.** The auditor(s) shall be appointed by the shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the shareholders.

IV. General meetings of shareholders

Art. 14. Subject to the following, shareholders' decisions are taken at shareholders' meetings.

However, the holding of shareholders' meetings is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopieur.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority in number of the share-holders representing at least three quarters of the share capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law on sociétés à responsabilité limitée.

- **Art. 16.1.** A shareholder may act at a shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.
- **16.2.** Shareholder(s) may participate in a shareholders' meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.
- **16.3.** The manager or, as the case may be, the board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.
- **16.4.** The sole manager or, as the case may be, the chairman of the board of managers, or in his/her absence, any other person designated by the shareholders will preside at each shareholders' meeting (the "Chairman of the Shareholders' Meeting").
- **16.5.** The Chairman of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").



- **16.6.** An attendance list indicating (i) name of the shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.
 - 16.7. Minutes of the resolutions of the shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.
 - 16.8. Copies or extracts of the minutes of the shareholders' meeting shall be certified by any manager.

V. Accounting year

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st.

VI. Annual accounts - Allocation of profits

- **Art. 18.1.** The annual accounts are drawn up by the sole manager, or, as the case may be, the board of managers as at the end of each accounting year will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the shareholders for approval. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- Art. 18.2. Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits, subject to the provisions of articles 7.8., 7.9., 7.10., 7.11. and 7.12 of the present Articles.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to the provisions of articles 7.8., 7.9., 7.10., 7.11. and 7.12 of the present Articles and provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution as per the applicable laws.

VII. Dissolution - Liquidation

- **Art. 19.1.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 19.2.** The power to amend the Articles, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.
- **Art. 19.3.** The power of the board of managers will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority and on a pro rata basis to the holders of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such shares increased by any accrued but unpaid dividends, any amounts remaining unpaid on respect of any preceding redemption of Mandatory Redeemable Preference Shares in accordance with article 7.6 (iv) any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holders of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of shares held in the Company's capital by the holders of such shares.

If the surplus available for distribution among the shareholders is insufficient to make payment of the above liquidation right in full to the holder(s) of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, then such a surplus shall be distributed among such holder(s), pro rata to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled to the extent of the surplus available for distribution."

VIII. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

Fourth resolution

For the purposes of the reformulation of Articles of Association of the Company referenced in the third resolution above, the Sole Shareholder resolved that the financial year which started on 12 January 2015 shall end on 31 December 2015.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.



The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

BIF II Tivana (Barbados) Holdings Srl, une «society with restricted liability», ayant son siège à Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, La Barbade, enregistrée auprès de «Registrar of Corporate Affairs and Intellectual Property» sous le numéro 1152,

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 66, Grande-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, qui après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, est l'associé unique («l'Associé Unique») de BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 12 janvier 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.535 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) le 25 Février 2015, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million sept cent quatre mille trois cent trente-quatre euros (EUR 1.704.334,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à un montant d'un million sept cent seize mille huit cent trente-quatre euros (EUR 1.716.834,-) par l'émission de cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-huit (194.548) parts sociales ordinaires et d'un million cinq cent neuf mille sept cent quatre-vingt-six (1.509.786) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, conférant les droits et privilèges comme indiqués dans les statuts modifiés à approuver sous la troisième résolution ci-dessous de la Société et à libérer intégralement.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire aux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-huit (194.548) parts sociales ordinaires et aux un million cinq cent neuf mille sept cent quatre-vingt-six (1.509.786) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et privilèges tels qu'indiqués dans les statuts modifiés de la Société à approuver sous la troisième résolution ci-dessous, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission de cent cinquante-et-un million quatre cent soixante-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-sept centimes (EUR 151.462.959,37) duquel

- (i) un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-six euros et quarante-huit centimes (EUR 1.994.126,48) seront alloués au compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires et
- (ii) cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-huit mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes (EUR 149.468.832,89) seront alloués au compte de prime d'émission des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables,

par un apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante-trois millions cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept centimes (EUR 153.167.293,37).



La preuve de ce paiement a été fourni au notaire soussigné qui déclare que les conditions énoncées aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ont été remplies et témoigne expressément de leur accomplissement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité de la manière suivante:

«I. Dénomination - Siège - Objet - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, sous la dénomination «BIF II Tivana-A (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de toutes formes, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tous stocks, parts sociales et autres titres de participation, obligations, débentures, certificat de dépôt et autre instrument de dette et, plus généralement, des titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Par ailleurs, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou tous autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous toute forme, sauf par une offre publique. Elle peut émettre, uniquement au moyen d'un placement privé, des reconnaissances de dettes, obligations et toute sorte de dette et titres de participation. Elle peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, le produits de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. Elle peut accorder des garanties et des gages, transférer ou créer autrement et accorder une sûreté sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, généralement, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Afin d'éviter toute incertitude, la Société ne pourra pas mener des activités du secteur financier réglementé sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société pourra utiliser toutes les techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements efficacement et se protéger contre des risques de crédit, exposition au risque de change, risque de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière ou industrielle et toute transaction en lien avec des propriétés immobilières ou des biens meubles qui, directement ou indirectement, favoriserait ou serait en relation avec son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée dans la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux et succursales, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, exiger l'apposition de scellés sur les actifs et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 7.1. Le capital de la Société est fixé à d'un million sept cent seize mille huit cent trente-quatre euros (EUR 1.716.834,-),représenté par deux (2) classes de parts sociales comme suit: deux cent sept mille quarante-huit (207.048) parts sociales ordinaires (ci-après désignées comme les «Parts Sociales Ordinaires») et un million cinq cent neuf mille sept cent quatre-vingt-six (1.509.786) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable (ci-après désignées comme les «Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables» et ensemble avec les Parts So-



ciales Ordinaires, les «Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de Parts Sociales sont exposés ci-dessous.

- 7.2. Toutes les Parts Sociales sont entièrement libérées.
- **7.3.** Outre les apports effectués à la Société sous la forme de capital social tel qu'indiqué à la section 7.1 ci-dessus, les nouveaux associés ou associés existants peuvent souscrire aux parts sociales en effectuant des paiements au capital social et selon le cas ils peuvent également souscrire aux parts sociales par le biais de paiements au compte de prime d'émission lié aux parts sociales nouvellement émises.
- **7.4.** Le(s) associé(s) détenant des Parts Sociales Ordinaires auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Le(s) associé(s) détenant les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.
- 7.5.1. La prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:
- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires») et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été versée;
- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été versée.
- 7.5.2. Les Associés peuvent également effectuer des paiements sans distribution de nouvelles Parts Sociales à imputer sur des comptes spécifiques de réserve spéciale (compte 115), comme suit:
- toute réserve spéciale versée par les associés détenant des Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le «Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Ordinaires») et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la réserve spéciale a été versée;
- toute réserve spéciale versée par les associés détenant des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ciaprès comme le «Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la réserve spéciale a été versée.
- **7.6.** Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions stipulées à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peut être effectué que par les sommes disponibles pour une distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi) (fonds distribuables, comprenant la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission réalisée pour le rachat), les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées en vertu des modalités et conditions suivantes:
- (i) en vertu de l'article 7.6 (ii) ci-dessous, si les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont pas converties ni rachetées, la Société rachètera la totalité des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises dès expiration du délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées sont émises (désignée ci-après comme la «Date de Rachat Obligatoire Finale par Défaut»);
- (ii) si les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont pas converties ni rachetées plus tôt, la Société peut demander sur décision valide de ses gérants documentée par écrit, au plus tard trois (3) mois avant la Date de Rachat Obligatoire Finale par Défaut, d'étendre la Date de Rachat Obligatoire Finale par Défaut à cinq (5) ans (désignée ci-après comme la «Date de Rachat Obligatoire Finale Etendue», ensemble avec la Date de Rachat Obligatoire Finale par Défaut, la «Date de Rachat Obligatoire Finale»);
- (iii) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale et à tout moment avant cette date sous réserve que la Société ait suffisamment de fonds disponibles à ce moment à temps pour payer la totalité du Prix de Rachat (tel que défini cidessous), un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit à la Société le rachat de la totalité ou d'une partie de ses Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- (iv) un détenteur de toutes Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, qui ont été rachetées, est autorisé à percevoir un paiement en numéraire ou en nature par Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées (désigné ci-après comme le «Prix de Rachat») qui sera égal à:
 - 1. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; plus



- 2. tous les dividendes courus et impayés que le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus
- 3. un montant correspondant à une partie du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et/ou du Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au solde du Compte de Prime d'Emission Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et/ou du Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat; plus
- 4. un montant correspondant à une partie du Compte de Reserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (comme défini à l'article 7.11 ci-dessous) divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement après le rachat et que le capital social de la Société ait été réduit conformément à une décision des associés.

Dans le cas ou les fonds disponibles seraient insuffisants pour racheter toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables à la Date de Rachat Obligatoire Finale, seule une partie des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera rachetée au pro rata de la portion de fonds disponibles avec une obligation pour la Société de racheter immédiatement la portion résiduelle des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables à un prix par Part Sociale Privilégiée Obligatoirement Rachetable égal au Prix de Rachat [plus un taux d'intérêt du marché par an supérieur au Prix de Rachat pour une obligation d'un an, qui courra quotidiennement et sera calcul sur une base de 365 jours] dès que les fonds distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi seront disponibles ou au moment d'une dissolution anticipée de la Société.

- **7.7.** Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peuvent être converties par la Société, sous réserve des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés, en Parts Sociales Ordinaires en vertu des modalités et conditions suivantes:
- (i) un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant la Date de Rachat Obligatoire Finale, demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit la conversion de la totalité ou d'une partie des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Sociales Ordinaires;
- (ii) Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre fixe de Parts Sociales Ordinaires avec une juste valeur marchande correspondant à la valeur nominale respective des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, aux dividendes courus et impayés, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et au Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires ne sera pas exprimé en décimales. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires sera arrondi au nombre approprié inférieur le plus proche de Parts Sociales Ordinaires, et tout surplus sera comptabilisé en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.
- 7.8. Chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera autorisé, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, (i) à un dividende annuel cumulatif égal à [0,5%] de la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours), à la prime d'émission liée (le cas échéant), imputée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et la réserve spéciale liée (le cas échéant), imputée en tant que réserve spéciale au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, et (ii) à un taux variable égal au revenu net obtenu par la Société des prêts (ou participations aux droits économiques de tout prêt) accordés à d'autres entités (y compris, mais non limité à, un revenu d'intérêt et la différence entre le prix d'acquisition des prêts et leur valeur à remboursement, dans les cas où la valeur à remboursement est plus élevée) et financés au moyen de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission ou réserve spéciale y attachée(s)) ou de revenu dérivé des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission ou réserve spéciale y attachée(s)), moins:
 - (A) le taux fixe indiqué en (i);
- (B) les intérêts, coûts et dépenses, indemnités et autres montants, à l'exception du principal, payable concernant les emprunts effectués par la Société pour financer tous prêts (ou participations dans les droits économiques de tous prêts octroyés à d'autres entités; et
- (C) une marge à déterminer sur une base de marché par les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires sur recommandation par le gérant unique ou, selon le cas, le conseil de gérance de la Société.
- **7.9.** Les dividendes fixes et privilégiés ne seront exigibles à chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables qu'à condition que la Société ait des liquidés disponibles suffisantes selon la loi applicable et que la Société ait suffisamment d'actifs liquides disponibles après que chaque paiement de dividende soit effectué afin de couvrir ses dépenses courantes immédiatement après le paiement du dividende et que l'un des trois (3) événements suivants se soit produit:



- (i) La distribution d'un versement de dividendes est approuvée par les associés de la Société; ou
- (ii) Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou rachetées par le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; ou
 - (iii) La Société est dissoute.
- **7.10.** Dans la mesure ou tout dividende préférentiel fixe ou variable pour toute période s'accumulerait mais ne serait pas payé conformément à l'Article 7.9 parce que la Société n'aurait pas assez de fonds disponibles et d'actifs liquides (voir ci-dessus), ce montant sera reporté et payé à partir de fonds disponibles et d'actifs liquides (voir ci-dessus) et payé en priorité sur les dividendes préférentiels fixes et variables payables pour toute période subséquente.
- **7.11.** Si la Société a suffisamment de fonds et d'actifs liquides disponibles (voir ci-dessus) pour distribuer un dividende, en totalité ou en partie, et que l(es) associé(s) décide(nt) de ne pas faire de résolution quant à la distribution de ce dividende, le montant du dividende qui aurait dû et aurait pu être distribué au détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement affecté à une réserve distribuable imputée au compte de réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (désigné ci-après comme le «Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables»).
- **7.12.** En cas de dissolution de la Société, les droits au paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront secondaires par rapport à toutes les autres dettes encourues par la Société mais seront prioritaires par rapport aux droits de paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires comme stipulé à l'article 19 ci-dessous
- Art. 8. Chaque Part Sociale Ordinaire confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont dépourvues de droits de vote dans la mesure permise par la Loi et aussi longtemps que la Société ne compte qu'un seul associé. Si la Société compte plus d'un associé, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables auront un droit de vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires

Toutes les Parts Sociales seront émises sous forme nominative. Les Parts Sociales Ordinaires disposeront généralement de droits de vote.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à des non-associés ne peut être effectuée sans l'accord donné par les membres représentant au moins les trois quarts du capital social en assemblée générale.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

III. Gérance - Représentation - Commissaire aux comptes

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés qui détiennent la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, peuvent subdéléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

La Société est valablement engagée envers les tiers par (i) la signature unique du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou (ii) par la signature unique ou les signatures conjointes de tous mandataire(s) auxquels des pouvoirs ont été délégués en vertu de cet article 10 des Statuts.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront tenues valablement si la majorité des gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation du matériel de visioconférence et de la conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque membre participant du Conseil de Gérance soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres participants, qui utilisent ou non ce type de technologie, et chaque membre participant du Conseil de Gérance sera considéré comme ayant été présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote par vidéo ou par téléphone.



Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés à une date ultérieure en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'il aura encourus par suite de sa comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui lui auront été intentées de par ses fonctions actuelles ou anciennes de gérant de la Société, ou à la demande de la Société, ou de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où il aurait été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les sujets couverts par l'arrangement transactionnel et uniquement dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour la personne susnommée d'autres droits auxquels elle pourrait prétendre

- Art. 12.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y inclus tout Gérant, (i) y auront un intérêt personnel, ou (ii) en seront des représentants valablement autorisés et/ou des actionnaires de ces sociétés ou firmes (le «Représentant en Conflit»).
- 12.2. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Représentant en Conflit, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à une telle transaction ou contrat ou autre opération. Pour tout contrats ou autres opérations qui (i) ne tombe pas dans la cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, le Représentant en Conflit en avisera le Conseil et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction ou autre opération, et les actionnaires seront informé de cette transaction et autre opération ainsi que du conflit du Représentant en Conflit concernant cette transaction ou autre opération.
- 12.3. Si le Représentant en Conflit est le gérant unique de la Société, ladite transaction ou opération, autres que celles (i) tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, devra être approuvée par l(es) associés.
- **Art. 13.1.** Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, les comptes annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes, Associé(s) ou non.
- **13.2.** Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Associés pourront, sans en être obligés, faire auditer les comptes annuels par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associé(s) ou non.
- 13.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront nommé(s) par les Associés qui détermineront (i) le nombre du/ des commissaire(s) aux comptes, (ii) la rémunération du/des commissaire(s) aux comptes et (iii) la durée du mandat du/ des commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient

IV. Assemblées générales des associés

Art. 14. Sous réserve de ce qui suit, les décisions des associés sont prises lors d'assemblées des associés.

En revanche, la tenue d'assemblées d'associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingtcinq. Dans ce cas, la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte intégral de chaque résolution ou décision à prendre, expressément établi par écrit, transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

En revanche, les décisions concernant une modification des Statuts doivent être prises par la majorité du nombre des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

En l'absence de quorum lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette seconde assemblée, les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la part du capital social représenté.

Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit qui pourra être déterminé à tout moment par les gérants.

Un associé unique exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés conformément aux dispositions de la Section XII de la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée.



- **Art. 16.1.** Un associé peut prendre part à une assemblée des associés en désignant par écrit ou facsimilé un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être associé.
- **16.2.** L'/les Associé(s) peut/peuvent participer à une assemblée des Associés par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée. Cette participation équivaut à une présence physique à la réunion.
- **16.3.** Le gérant unique ou, selon le cas, le conseil de gérance, peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une assemblée des associés.
- **16.4.** Le gérant unique ou, selon le cas, le président du conseil de gérance, ou, en son absence, toute autre personne désignée par les associés présidera chacune des assemblées des associés (le «Président de l'Assemblée des Associés»).
- **16.5.** Le Président de l'Assemblée des Associés désignera un secrétaire. Les associés désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le Président de l'Assemblée des Associés, conjointement avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) formeront le bureau de l'assemblée générale (le «Bureau»)
- **16.6.** Une liste de présence indiquant (i) le nom des associées, (ii) le nombre de parts sociales qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) le nom du représentant, sera rédigée et signée par les membres du Bureau.
 - 16.7. Les procès-verbaux des décisions de l'assemblée des associés seront rédigés et signés par le Bureau.
 - 16.8. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Associés seront certifiés par tout gérant.

V. Exercice social

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

- **Art. 18.1.** Les comptes annuels sont établis par le gérant unique ou, selon le cas, le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront soumis au(x) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour revue et aux associés pour approbation. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société tel que prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- **Art. 18.2.** Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation redeviendra obligatoire si le montant de la réserve légale devient inférieur à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, décidera de l'affectation des bénéfices annuels, sous réserve des dispositions des articles 7.8., 7.9., 7.10., 7.11. et 7.12 des présents Statuts.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to the provisions of articles 7.8., 7.9., 7.10., 7.11. and 7.12 of the present Articles and provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution as per the applicable laws.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve des dispositions des articles 7.8., 7.9., 7.10., 7.11. et 7.12. des présents Statuts et à condition que les comptes intérimaires aient été établis et que ces comptes intérimaires montrent que la Société possède suffisamment de fonds disponibles pour les besoins de cette distribution en vertu des lois applicables.

VII. Dissolution - Liquidation

- **Art. 19.1.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur (s) (pouvant être des personnes physiques ou morales) nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.
 - Art. 19.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de modifier les Statuts, si les besoins de la liquidation l'exigent.
- **Art. 19.3.** Le pouvoir du conseil de gérance cessera dès la nomination du/des liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou le dépôt de tous fonds à cet effet, le montant restant disponible sera payé en premier lieu en priorité et au prorata aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables selon la valeur nominale de ces parts sociales augmentée par tout dividende accumulé mais impayé, tout montant restant impayé en lien avec tout rachat précédent de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables conformément à l'article 7.6 (iv), Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront alors le droit de percevoir le montant restant disponible (le cas échéant) au prorata, en fonction du nombre de parts sociales détenues dans le capital social par les détenteurs de ces parts sociales.



Si le surplus disponible pour une distribution parmi les associés est insuffisant afin de réaliser le paiement intégral du droit de liquidation ci-dessus à(aux) associé(s) des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, alors ce surplus sera distribué parmi ce(s) détenteur(s), de façon proportionnelle aux montants totaux qu'ils auraient eu autrement le droit de percevoir respectivement.

VIII. Droit applicable

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi.»

Quatrième résolution

Pour les besoins de la reformulation des statuts de la Société référencée sous la troisième résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide que l'exercice social qui a débuté le 12 janvier 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la mandataire des parties contractantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 mars 2015. Relation: DAC/2015/4922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048196/797.

(150055328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

ColLir Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 195.718.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of March.

Before Maître Danielle Kolbach, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara Lecomte, clerc de notaire professionally residing in Redangesur- Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

- **1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColLir Investor S.à r.l." (the Company).
- 2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets



(including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting.

The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

- 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

- **6.** Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.
 - 7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.
- **8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **9.** Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.



The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

- **11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.
- **12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/ she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meeting of the shareholders.

- 14.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed



by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

- (iii) Each share entitles to one (1) vote.
- 14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- **15. Sole shareholder.** The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

- 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.
- 17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder.
- **18. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

- **20. Statutory auditor External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and to fully pay-up such shares by



means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;
 - (b) the registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand- Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Sara Lecomte, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **1. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "ColLir Investor S.à r.l." (la Société).
- 2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de



toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

- 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

- **6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.
- **7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.
- **8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.



- 11. Décès, Incapacité, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (email) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générales des associés.

- 14.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- **Art. 15. Associé unique.** Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

- **16.** Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **17. Comptes annuels.** Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.
- 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

- 20. Commissaire aux comptes Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600 (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro).



Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;
 - (b) le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 26 mars 2015. Relation: DAC/2015/5208. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048270/441.

(150056143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.728.

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Concept.Com S.A.", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 3 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 30 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, le 31 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 844 du 10 avril 2013.

L'assemblée désigne comme président Monsieur Mickaël LEDUC, employé privé, demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de la Société du 51, Rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 1 ^{er} mars 2015;
 - 2) Modification subséquente de l'article 1 ^{er} , alinéa 2 des statuts de la Société, avec effet au 1 ^{er} mars 2015; et
 - 3) Divers.



- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société 51, Rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 1 er mars 2015.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 ^{er} des statuts, qui aura la teneur suivante, avec effet au 1 ^{er} mars 2015:

« Art. 1 ^{er}. (alinéa 2). Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Leduc, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6426. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047639/53.

(150055085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 122.880.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- 2. Il est à noter que:
- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048209/23.

(150055267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck